

EVOLUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rentrée 2026 – Lycée Hôtelier Notre-Dame

A. Interdiction d'usage courant des téléphones portables et objets connectés dans l'enceinte et les locaux du lycée hôtelier :

- **Équipements concernés** : la mesure vise les téléphones portables, montres connectées, écouteurs, casques audio et tout équipement personnel permettant de communiquer ou de consulter des contenus.
- **Principe général** : les équipements doivent être **éteints et rangés dans le sac** de l'élève. Cette obligation s'applique durant les heures de cours, les intercourses ainsi que pendant les récréations à l'intérieur et extérieur des bâtiments.
- **Consultation possible entre 12h30 et 14h** : pendant le temps de pause méridien, l'utilisation du téléphone est tolérée sur la cour de récréation (permettant notamment la consultation des informations et plannings transmis via « Ecole Directe »).
- **Exceptions et aménagements** : une utilisation ponctuelle reste possible lors d'activités pédagogiques sous réserve d'une autorisation explicite d'un encadrant. Des dérogations sont également prévues pour les élèves bénéficiant d'un protocole spécifique (PAI, PAP, PPS).
- **Procédure et sanctions en cas de non-respect du règlement** : en cas de 1^{er} manquement, l'équipement est remis à la Vie Scolaire et conservé jusqu'à la fin de la semaine de cours de l'élève. En cas de récidive, l'équipement sera conservé jusqu'au jour de vacances à suivre.
- **Responsabilité** : les équipements personnels demeurent sous la seule responsabilité des élèves et de leurs représentants légaux, le lycée déclinant toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

B. Interdiction de la cigarette électronique :

- **Principe général** : L'usage de toute cigarette électronique, y compris les « puffs », est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.
- **Cas de non-respect** : toute cigarette électronique utilisée ou détenue dans le cadre de l'établissement pourra être confisquée et éliminée par un membre de la Vie Scolaire, conformément au règlement intérieur.

À RETENIR

 Téléphones et objets connectés	 Cigarettes électroniques
Éteints et rangés dans le sac pendant les cours, intercourses et récréations	Usage strictement interdit dans l'établissement
Utilisation autorisée de 12h30 à 14h sur la cour	Concerne également les puffs
Exceptions possibles pour les activités pédagogiques et certains dispositifs spécifiques	En cas de non-respect : confiscation et élimination

Le présent avenant complète le règlement intérieur du Lycée Hôtelier Notre-Dame et entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026.